



FEDERATION MEP

M. Frédéric MAVOUNGOU
PRESIDENT

1. Bureau et effectif de la fédération
2. Introduction
3. Problématiques et dossiers du secteur
4. Conclusion

1. Bureau de la fédération

Président : Monsieur Frédéric MAVOUNGOU (Laboratoire 4M)

**Vice-Président : Monsieur Philippe BANZOUZI (Clinique
COGEMO)**

1. Bureau de la fédération

ADENT CONGO SARL

CLINIQUE COGEMO

BIOMÉDICALE

LABORATOIRE 4M

CENTRE MÉDICAL GUENIN

NETCARE CONGO

CENTRE MÉDICAL INTERNATIONAL

IMEX PHARMA

CLINIQUE LOUISE MICHEL

PHARMACIE DE L'HÔPITAL

CLINIQUE DES OLIVIERS

POLICLINIQUE MÈRES & ENFANTS

UBIPHARM CONGO

2. INTRODUCTION

La fédération MEP (jeune fédération) vient du retrait des cliniques et pharmacies des fédérations Commerce et SPL et a été récemment créée au mois de juin 2023. Elle compte aujourd’hui 13 membres,

Le secteur médical au Congo est confronté à plusieurs problématiques qui entravent son bon fonctionnement et son développement. Ces problèmes sont liés à différents aspects tels que le manque d’infrastructures, l'accès aux soins de santé et la qualité des services.

3.3 Problématique du secteur

3.1. La CAMU :

- Depuis environ dix ans, le Gouvernement congolais cherche à instaurer une couverture maladie obligatoire pour tous. En juin 2014, la première phase a débuté avec la création du Régime d'Assurance Maladie Universelle (RAMU), mais le projet est resté au point mort jusqu'à l'introduction en 2021 d'une taxe de 0,5%. Cependant, la Caisse d'Assurance Maladie Universelle (CAMU), destinée à gérer ces fonds, n'a été créée qu'en mai 2023, et son Directeur Général a été nommé en octobre 2024. À ce jour, les contributions perçues depuis janvier 2021 n'ont toujours pas été transférées à la CAMU.

Pour un démarrage effectif, des étapes restent à franchir, telles que le conventionnement des établissements de santé et la publication de décrets pour encadrer le système. Plusieurs questions restent sans réponse, notamment le rôle des assurances privées, le remboursement des prestations...Malgré ces difficultés, la nouvelle Direction vise à accélérer le projet pour une application stricte en janvier 2025.

3.2. Convention collective

Suite à la demande officielle de la fédération adressée au ministère du Travail en mai dernier, l'arrêté n°22706 du 17 octobre 2024 autorisant la constitution de la Commission Mixte Paritaire (CMP) a été signé.

Il est dorénavant urgent de choisir 4 titulaires et 4 suppléants qui participeront aux négociations,

3.3. After work

L'afterwork organisé le 15 avril 2024 par la fédération a constitué un moment clé pour renforcer la cohésion interne et définir de nouvelles orientations stratégiques. Parmi les sujets abordés, la nécessité d'établir un dialogue plus étroit avec le ministère de la Santé s'est imposée, ainsi que la préparation des prochaines négociations collectives, notamment la désignation des représentants de la fédération au sein de la Commission Mixte Paritaire (CMP).

4. Conclusion



**MERCI POUR VOTRE
ATTENTION**